

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2019

DROIT DE RÉSILIATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - (N° 1772)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par
M. Da Silva

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« dénonciation »,

insérer les mots :

« ou de résiliation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.